

A_2025_76
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
Propriété ALLWOOD - Cadastre B n° 575-1104

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle,

VU la demande par laquelle Mme ALLWOOD Anna, demeurant à Amazing Digital Studios 14, rue Médéric 92110 CLICHY, représentée par M. Hervé TERTRAIS, géomètre expert inscrit au tableau du Conseil Régional de Poitiers exerçant à Angoulême (16000), sous le numéro 05334

demande L'ALIGNEMENT

Rue du Prieuré, commune d'Aussac-Vadalle, aux droits des parcelles cadastrées section B parcelles n° 575 - 1104

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des dépar-tements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la sur-veillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne définie par les points 3-12-8 établie par le géomètre sus mentionné, dont le plan est joint en annexe ;

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et sui-vants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Aussac-Vadalle, le 06 mai 2025

Le Maire
M. Liot Gérard



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

~~maison~~ à l'arrête A - 2025-76

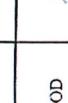
COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE (16)

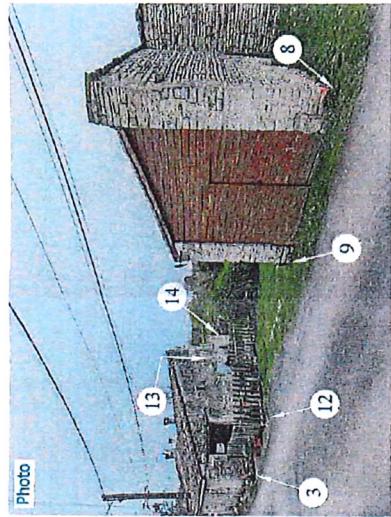
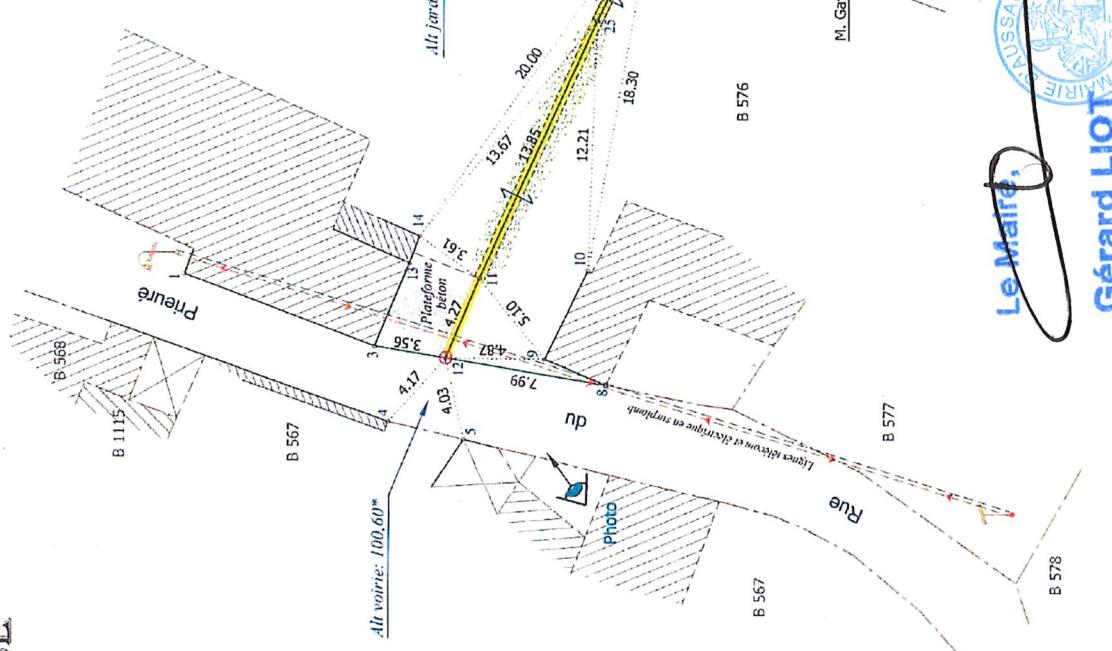
8 Rue du Prieuré - Section B n° 575

Propriété ALLWOOD

PLAN DE RECONNAISSANCE DE LA LIMITE

1050

NOM	SIGNATURE
Mme Anna ALLWOOD	
Mme Jacqueline ALLWOOD <i>(née MULVILLE)</i>	 Par Mme Allwood
M. Gaylor BRUNET	 (signature en page 6 du PV)



Coordonnées système légal RGf 93 - CC:46	
Matricule	X (Est)
1	14841175.75
3	1484122.20
4	1484168.70
5	1484167.50
8	1484170.35
9	1484171.59
10	1484175.95
11	1484175.56
12	1484171.63
14	1484177.63
23	1484185.45
26	1484185.96



Plan annexé au PV de reconnaissance de limite

*** Nota :**
Altimétrie rattachée NGF - IGN 69 par GNSS - TÉRIA